



Fédération Française des Médailleurs de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif

Sous le haut patronage de M. le Président de la République
Du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif.
Du Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.
Reconnue d'utilité publique le 9 juillet 1958.

COMITE DEPARTEMENTAL de MAINE et LOIRE

Règlement et Organisation des Cercles

(Article 10 des Statuts Départementaux)

TITRE I – BUT ET COMPOSITION

ARTICLE – 1

Sous l'égide du Comité Départemental des Médailleurs de la Jeunesse, Sports et de l'Engagement Associatif de Maine et Loire, affilié à la Fédération Française des Médailleurs de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif (FFMJSEA), il est créé quatre Cercles des Médailleurs de la Jeunesse et des Sports

- ◆ Cercle d'ANGERS
- ◆ Cercle de CHOLET
- ◆ Cercle de SAUMUR
- ◆ Cercle de SEGRE

ARTICLE - 2

Les Cercles des Médailleurs de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif doivent être des lieux privilégiés de réflexion et d'animation dont le but final est :

- d'être plus près et plus à l'écoute des Adhérents
- d'être plus près des associations sportives, culturelles et d'éducation populaire
- de se faire connaître auprès des collectivités territoriales et des élus
- de recruter des membres qui ne font pas encore partie du Comité départemental FFMJSEA
- de remettre les médailles de la Jeunesse et des Sports aux récipiendaires qui le souhaitent
- d'assurer la liaison entre le CA et les adhérents
- d'organiser des réunions ou manifestations qui favorisent l'amitié et la solidarité entre adhérents
- de proposer des lauréats possibles pour le Challenge du Jeune Bénévole qui est une priorité absolue, en liaison avec la Commission des récompenses du Comité départemental.

ARTICLE - 3

Les Cercles des Médailleurs Jeunesse, Sports et Engagement Associatif sont tenus de se conformer aux statuts et règlement intérieur du Comité Départemental. En aucun cas ils sont habilités à déposer des statuts particuliers.

Tous les Cercles doivent avoir la même appellation simplement différenciée par le nom du secteur géographique qu'il représente. Tous les Cercles disposent d'un fond de trésorerie prévu au budget prévisionnel du Comité départemental et géré par le Trésorier Général du Comité Départemental 49 MJSEA.

ARTICLE - 4

Les Cercles des Médailleurs Jeunesse, Sports et Engagement Associatif regroupent les membres d'un secteur géographique déterminé par le Comité Directeur Départemental MJSEA.

Il est souhaitable d'avoir un représentant par commune nouvelle, considéré comme interlocuteur entre les membres et le président du cercle ceci dans le but de favoriser les contacts entre médaillés

Les Cercles doivent transmettre leurs propositions de distinctions départementales ou de décorations ministérielles au Président de la Commission des récompenses du Comité départemental.

TITRE II – REUNION ANNUELLE

ARTICLE – 5

Chaque Cercle doit tenir une réunion annuelle devant présenter un compte-rendu au CA départemental. Elle est convoquée par le Président du Cercle au moins 10 jours avant la réunion et doit comporter un ordre du jour.

TITRE III – LE BUREAU

ARTICLE - 6

Chaque Cercle des Médaillés de la Jeunesse et des Sports est animé par un bureau restreint composé :

- ◆ d'un Président nommé par le Conseil d'administration du Comité départemental sur proposition des licenciés du Cercle
- ◆ de cinq membres du Cercle

Rôle du Président : il est l'exécutif des décisions du cercle et responsable vis à vis du CA, il assure la coordination de toutes les actions du cercle.

Il fait connaître le cercle aux élus du secteur d'intervention en prenant contact avec les municipalités.

Il fait inscrire le Cercle sur le listing des associations du secteur afin de participer aux différentes manifestations permettant de faire connaître le Comité départemental FFMJSEA.

Il prend les contacts nécessaires pour trouver des partenaires permettant d'assurer une partie de l'autonomie financière.

Il utilise les médias pour faire connaître le cercle en demandant à la presse locale de présenter quelques articles avec supports photographiques.

Fonctionnement : le Président, le président délégué et le vice-président du Comité départemental peuvent assister aux différentes réunions organisées par les Cercles.

ARTICLE - 7

Chaque Président de Cercle des Médaillés de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif est membre de droit du Conseil d'administration et participe à toutes les réunions du Conseil d'administration.

TITRE IV – RESSOURCES ANNUELLES

ARTICLE - 8

Les ressources des Cercles des médaillés de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif se composent :

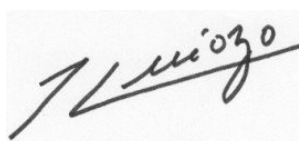
- d'une dotation allouée par le Comité départemental et gérée par le Trésorier Général du CD 49 MJSEA

TITRE V – MODIFICATION DU REGLEMENT

ARTICLE - 9

Les dispositions relatives à la modification du règlement des Cercles sont prises par le Conseil d'Administration du Comité départemental des Médaillés de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif.

Mise à jour et approuvé par le Conseil d'Administration du 17 janvier 2019



Le Président
du Comité Départemental 49

La Secrétaire Générale
du Comité Départemental 49

